
Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1834.

***Rapport sur le Budget des Finances, fait, au nom
de la section centrale (1), par M. DUMORTIER.***

MESSIEURS,

L'examen approfondi du budget des finances auquel vous vous êtes dernièrement livré, a rendu cette fois notre tâche facile, quant aux considérations générales. Chargé par votre section centrale de vous présenter son rapport sur ce budget, j'éviterai de rentrer dans les observations précédemment faites, et je chercherai à vous présenter des aperçus nouveaux tirés des faits antérieurement connus.

C'est la première fois, depuis la révolution, que la Chambre est appelée à émettre son vote sur les budgets avant le commencement des dépenses; aussi cette fois ne pourra-t-on pas nous dire, comme on l'a fait jusqu'ici, que les dépenses étant en partie effectuées, vous ne pouvez admettre les économies qui vous sont proposées. Au reste, votre section centrale, en vous proposant très-peu de réductions sur les chiffres ministériels, a l'espoir que vous voudrez bien les accueillir.

Dans toutes vos sections, des plaintes se sont élevées contre le mode de rédaction du budget des finances, qu'elles ont à juste titre regardé comme inexplicable. Voici comment s'exprime à cet égard le procès-verbal de la 6^e section : « La section témoigne d'abord beaucoup de mécontentement de ce que les divers développemens de ce budget sont présentés avec si peu d'ordre et de lucidité qu'il semble qu'on ait voulu faire en sorte qu'on n'y puisse rien comprendre. » D'autres procès-verbaux s'expriment à peu près dans les mêmes termes. En effet, ce budget n'est nullement comparatif; son étude est réellement difficile et pénible, surtout par suite de la fusion du budget des territoires cédés, et par l'absence de tout renseignement; et, quand on l'a bien étudié, on voit que ses rédacteurs n'ont cessé de chercher à masquer les augmentations qu'il présente.

(1) La section centrale pour l'examen du budget des finances, se compose de MM. RAIKEM, président, LEGREFFE, D'HUART, LARDINOIS, DONNY, D'HOFFSCHMIDT et DUMORTIER.

Malgré les réclamations de chaque année sur la mauvaise organisation de ce ministère, le système de *centralisation absolue*, contre lequel on n'a cessé de se récrier, est resté le même sans aucun profit pour le gouvernement et au grand détriment du trésor et des provinces. Les deux arrêtés organiques récemment publiés, loin de remédier au mal, ne font que l'accroître. On y parle d'économie et on augmente les dépenses au profit des hauts employés : en outre on y met le ministère en curatelle, de manière à rendre son autorité et sa responsabilité illusoires.

La création de conseils délibérans sur toutes les affaires de chaque administration, outre qu'elle aura l'immense inconvénient de retarder la marche déjà trop lente du ministère des finances, apportera inévitablement dans ce département une direction de fiscalité qui, rappelant les jours du gouvernement déchu, ne peut amener que des plaintes de la part des contribuables sans aucun avantage pour le pouvoir. En outre, les décisions de ces conseils entraveront nécessairement la libre volonté d'un ministre qui veut le bien, car il se trouvera dans l'alternative, ou de se mettre en opposition constante avec ses employés supérieurs, ou bien de n'être que le simple exécuteur de leurs volontés et de leurs caprices. Enfin, en créant ainsi des conseils délibérans, on a organisé, au sein du ministère, un système de résistance, toutes les fois que l'opinion de l'autorité supérieure ne sera pas en harmonie avec les intérêts des employés.

Ainsi dorénavant, au moyen de cette singulière organisation, la direction des affaires ne partira plus du ministre, mais des employés; sa volonté sera impuissante contre un système de résistance organisée, il ne sera plus que l'agent de ses subalternes, qui lui dicteront la loi; dès lors, la responsabilité ministérielle n'est plus qu'un vain mot, et l'influence de la législature pour le bien-être de la nation est considérablement affaiblie.

On serait porté à croire qu'un mauvais génie a présidé à une telle organisation, en constituant en autant de petites républiques les diverses administrations financières, et on s'explique difficilement comment M. le ministre des finances a pu consentir à se laisser mettre ainsi en curatelle.

En définitive, toute espèce d'économie devient impossible au moyen de cette nouvelle organisation; ce n'est qu'en simplifiant les rouages et en rapprochant l'organisation du ministère des finances de celle de l'intérieur, qu'on parviendra à réduire les dépenses.

Un autre objet des plaintes de vos sections, c'est que le *visa* préalable de la Cour des Comptes qui, aux termes de la loi du 30 décembre 1830, devrait toujours avoir lieu, est souvent éludé par le ministère des finances. A cet égard nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit plusieurs fois, que le ministre des finances, pas plus qu'un autre, ne peut se soustraire aux obligations que la loi lui impose, et que c'est s'y soustraire que de disposer en déduction des recettes et sans le *visa* préalable de la Cour des Comptes.

Le budget des finances pour 1834, tel qu'il a été présenté par le ministre, s'élève à la somme de 11,315,897 francs. Celui voté pour 1833 ne s'élevait qu'à 11,068,890 francs, en sorte qu'il y a cette année une augmentation de

247,007 fr. Mais comme l'an dernier il était porté au budget plusieurs sommes considérables pour crédits extraordinaires qui ne se reproduisent plus, on peut affirmer que l'augmentation réelle est de 3 à 400,000 francs.

En examinant successivement ces divers articles dont le budget se compose, nous aurons l'honneur de vous présenter l'analyse des observations des sections et les conclusions de la section centrale.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE, fr. 655,700.

ART. I^{er}. *Traitement du ministre et Indemnité de logement*, fr. 25,000.

Cet article a été admis par toutes les sections.

ART. II. *Traitemens des employés*, fr. 480,000.

Il est assez difficile de deviner au juste le crédit demandé par M. le ministre des finances pour cet article. En effet, dans le tableau de récapitulation on ne porte en dépenses, pour traitemens des employés et gens de service à l'administration centrale, que la somme de fr. 473,500, tandis que, dans les développemens, on porte en demande fr. 480,000.

Ce chiffre a paru beaucoup trop élevé à toutes vos sections. En effet, Messieurs, si l'on considère les dépenses qu'exige le personnel de l'administration centrale des divers ministères, et si on les compare à celles du département des finances, d'après les budgets qui vous sont présentés, on aura le résultat suivant :

Traitemens des employés de l'ad. centrale au dép. de la justice,	fr. 95,000
<i>id.</i> au dép. des affaires étrangères »	43,400
<i>id.</i> à la marine »	4,850
<i>id.</i> à l'intérieur »	158,000
<i>id.</i> à la guerre »	166,000
Total des traitemens des employés de l'administration centrale	
de tous les ministères, excepté de celui des finances.	fr. 467,250
Traitemens des employés de l'ad. centrale des finances.	» 480,000
Donc en plus que pour tous les autres ministères ensemble.	» 12,750

Ainsi la somme, demandée pour traitemens des employés de l'administration centrale du ministère des finances, s'élèverait à elle seule à 12,750 francs au-delà de toutes les dépenses de même nature pour les autres ministères réunis ensemble. D'après cela, il n'est pas étonnant que chaque année les mêmes plaintes se renouvellent au sein de la représentation nationale, et que des réductions soient incessamment demandées par les sections.

Déjà en 1831, des plaintes très-vives s'élevaient, au sein du congrès et de la Chambre des Représentans, contre l'énormité de ces dépenses; on voulait alors, par des réductions, forcer le Ministre des finances à simplifier les rouages de son administration.

En novembre 1831, d'après le tableau fourni par la Cour des Comptes, le nombre des employés et gens de service de l'administration centrale de ce département s'élevait à 142, et leurs traitemens à la somme de fl. 147,600. ou fr. 312,381, non compris les employés de l'administration de l'enregistrement à traitemens proportionnels. A cette époque, le personnel fut encore notablement augmenté, et depuis lors, quoique le nombre des employés ait été réduit, chaque année les dépenses n'ont cessé de s'accroître.

Le tableau suivant, comprenant tout le personnel et la dépense de l'administration centrale, y compris les employés de l'enregistrement à traitemens proportionnels, donnera une juste idée de la marche de cette administration.

	1832.	1833.	1834.
Crédit en francs.	443,887	472,835	480,000
Nombre des employés	212	200	199
Moyenne par employé	2,093	2,364	2,412

Ainsi, depuis 1832, il y a eu chaque année progression décroissante dans le nombre des employés de l'administration centrale et progression croissante dans les dépenses de cette administration, en sorte que le montant de la dépense s'est accru en raison inverse du nombre des employés.

Je dis que la somme allouée par la Chambre, en 1833, pour traitemens des employés de l'administration centrale, y compris ceux de l'enregistrement, s'est élevée à 472,835 fr.; dans le budget, au contraire, le Ministre établit que l'on aurait alloué à l'administration 477,457 fr., savoir :

Pour employés autres que ceux de l'enregistrement.	fr. 375,000
Employés de l'enregistrement à traitemens proportionnels.	97,835
Part des mêmes dans les territoires, dits à céder.	4,622
Total.	477,457

Cette indication est inexacte; il n'a été alloué au budget de 1833, pour toute l'administration centrale des finances, que la somme de fr. 472,835.

Savoir : à l'article 2 du chapitre 1^{er}. 375,000

Et aux n^{os} 1 à 11 de l'art. 1^{er} du chap. IV. 97,835

Total. fr. 472,835

Pour ce qui est des 4,622 fr., provenant des territoires dits à céder, non-seulement la Chambre ne les a jamais votés pour l'administration centrale, mais le ministre lui-même ne les a pas demandés à cette fin. Cela est tellement vrai, que, dans le projet de loi présenté par le ministre à l'appui des budgets, le 22 juin 1833, l'article 2 qui fixe le chiffre des dépenses ne demande pour l'enregistrement que la somme de 97,835 fr., somme qui fut allouée par la Chambre, et que, quant à l'article 3, sur lequel seul on aurait pu prendre les 4,622 fr. dont parle le ministre, il n'y est demandé d'allocation que pour le crédit nécessaire au service *dans les parties cédées*.

Ainsi, c'est induire la Chambre en erreur que de venir lui dire qu'elle aurait alloué l'année dernière 477,457 fr. pour l'administration centrale des finances,

tandis qu'en réalité il n'a été voté, pour cette dépense, que 472,833 fr. Le ministre ne saurait, sans manquer à son devoir, ordonnancer des dépenses supérieures à ce dernier crédit.

Passons maintenant à l'examen des développemens.

N° 1. *Secrétaire-général*, 10,500. fr. — Toutes les sections ont refusé d'admettre pour cette dépense un crédit plus fort que pour les autres ministères et ont déclaré ne vouloir allouer que 8,500 fr. Dans une section, deux membres se sont prononcés pour l'adoption du chiffre ministériel.

N° 2. *Secrétariat*, 29,500 fr. — Les sections ont refusé d'allouer la somme de 1,500 fr., demandée pour personnel d'un bureau d'archives générales, non pas qu'elles trouvent mauvais que le ministre crée un tel bureau, mais parce qu'elles pensent qu'il doit y pourvoir au moyen d'économies sur les autres dépenses.

Une section a refusé d'allouer au-delà de 25,000 fr. pour le secrétariat; elle a observé qu'il était d'ailleurs étrange d'y voir figurer un chef de division, alors que cette administration ne forme qu'une seule division dont le chef est le secrétaire-général.

Nous rappellerons qu'il avait été annoncé au budget de 1832 que cet emploi aurait été supprimé.

Nos 3 et 4. *Trésorerie générale*, 105,000 fr. — La plupart des sections ont réclamé des économies sur cet objet; toutes ont rejeté l'augmentation, par les motifs énoncés ci-dessus; elles émettent le vœu que le système de comptabilité du ministère des finances soit simplifié et qu'une marche plus rapide soit imprimée au service de la trésorerie générale. Cette demande est d'autant plus fondée que le personnel de la Cour des Comptes, dont les travaux sont analogues à ceux de la trésorerie générale, ne coûte à l'État que la somme de 56,724 fr., c'est-à-dire environ la moitié de celui de cette administration.

J'aurai encore l'honneur de vous faire remarquer, qu'en novembre 1831, lorsqu'il avait fallu tout créer, former les grands et petits livres, établir le tableau des pensions, et régulariser les trois emprunts, la trésorerie générale ne coûtait que 33,400 fl. ou 70,687 fr., de quoi il fallait encore déduire la retenue ordonnée par le congrès et qui formait une somme considérable.

On verra par l'exposé ci-dessous la marche toujours croissante de cette partie de l'administration. Ce tableau, ainsi que ceux qui suivent, sont basés sur les documens officiels fournis à la Chambre et sur les budgets.

	9 ^{bre} 1831.	1832.	1833.	1834.
Nombre des employés. . .	27	45	41	44
Montant des traitemens . .	70,687	95,238	100,000	105,000
Moyenne par employé . . .	2,618	2,116	2,439	2,380

Ainsi, dans le cours de 26 mois, la dépense de la trésorerie générale s'est augmentée de 35,000 fr., c'est-à-dire, d'environ la moitié, quoique les grands travaux de création soient exécutés et qu'il ne reste plus que le courant.

Nos 5 et 6. *Contributions directes, douanes et accises, poids et mesures et garantie*, francs 95,000.

Il faut rendre cette justice à l'administration des contributions directes, douanes et accises, que parmi les diverses branches du ministère des finances, c'est celle dans laquelle il y a toujours eu le plus d'économie, et qui s'est toujours montrée jusqu'ici la moins dispendieuse, malgré le nombreux personnel qu'elle dirige, et les graves intérêts dont elle est chargée. Néanmoins, depuis la révolution, elle n'a cessé de suivre une progression toujours croissante, ainsi qu'il appert de l'exposé suivant :

	9 ^{bre} . 1831.	1832.	1833.	1834.
Nombre des employés. . . .	36	40	41	40
Montant des traitemens. . . .	87,090	91,534	95,000	95,000
Moyenne par traitement . . .	2,419	2,288	2,317	2,375

Ainsi, dans le cours de 26 mois, le crédit pour l'administration centrale des contributions des douanes et accises s'est augmenté de 8,000 fr., c'est-à-dire d'un onzième. Plusieurs sections ont fait remarquer que la simplification des mesures fiscales sur les distilleries devait nécessairement apporter une diminution dans le personnel des accises, surtout à l'administration centrale, puisque le nombre des faits contentieux doit être infiniment diminué. On se rappellera que c'est là en effet un des motifs que l'on invoquait lorsque l'on insistait en faveur de la nouvelle loi sur les distilleries.

Il paraît que par l'arrêté d'organisation qui vient d'être pris, on a eu soin d'augmenter les traitemens des employés supérieurs aux dépens des employés inférieurs. Votre section centrale s'étant fait présenter le tableau de la répartition du crédit pour l'exercice 1834, s'est assurée que l'on avait augmenté de 1,100 fr. le traitement de chaque directeur de l'administration centrale des contributions directes, douanes et accises, et que l'on couvrait cette augmentation au moyen de réductions opérées sur les traitemens des employés inférieurs. Elle ne saurait assez imputer une telle manière de faire, subversive de tout principe de justice et d'équité.

Nos 7, 8 et 9. *Enregistrement et domaines*, fr. 110,800. — Cette somme se trouve répartie de la manière suivante :

Traitement de l'administrateur, des inspecteurs-généraux, des directeurs, inspecteurs de division, des vérificateurs, employés et surnuméraires jouissant précédemment de traitemens proportionnels	fr. 98,500
Traitement des expéditionnaires	» 12,300
Total	Fr. 110,800

Depuis long-temps la Chambre avait émis le vœu que les employés de l'administration centrale de l'enregistrement fussent rétribués au moyen de traitemens fixes ainsi que cela a lieu en France, et cette administration s'y était toujours refusée. Mais en octobre dernier, la Chambre ayant voté tout ce qui était demandé pour l'exercice de 1833, *vu l'époque avancée de l'année*, on a cru le moment favorable pour fixer comme définitive la dépense de l'administration centrale au taux le plus élevé qu'elle puisse jamais atteindre.

Ainsi que nous l'avons fait pour les diverses administrations, nous allons montrer la marche de celle qui nous occupe.

Depuis 1831, l'administration centrale de l'enregistrement, y compris les expéditionnaires, a progressé comme suit :

	1832.	1833.	1834.
Nombre des employés	44	36	34
Montant des traitemens.	94,681	110,135	110,800
Moyenne par employé	2,131	3,059	3,256

Que si l'on veut, disséquant ce tableau, voir de quelle manière ont progressé les employés à traitemens proportionnels d'une part, et de l'autre les simples expéditionnaires à traitemens fixes, on aura le résultat suivant :

1° Progression des employés à traitemens proportionnels.

	1832.	1833.	1834.
Nombre des employés.	34	26	24
Montant des traitemens.	81,983	97,835	98,500
Moyenne par employé.	2,411	3,762	4,104

2° Progression des simples expéditionnaires ;

	1831.	1832.	1833.	1834.
Nombre des employés.	8	10	10	10
Montant des traitemens.	10,370	12,698	12,300	12300
Moyenne par expéditionnaire.	1,296	1,269	1,230	1,230

Il suit de cet aperçu :

1° Que depuis 1831, le nombre des hauts employés de l'administration centrale de l'enregistrement a toujours été en diminuant, tandis que le montant de leur dépense a toujours été en augmentant.

2° Que depuis 1831, le nombre des petits employés a été en augmentant, et leur salaire toujours en diminuant, conformément au proverbe,

3° Que, par conséquent, les majorations successivement accordées n'ont servi qu'à augmenter les gros traitemens.

Dans les généralités sur l'administration centrale, j'ai eu l'honneur de démontrer que c'est erronément que l'administration indique la somme de 102,457 francs, comme ayant été allouée par la chambre pour traitemens des employés supérieurs de l'enregistrement en 1833, tandis qu'il n'a été voté en réalité que 97,835 fr. ; ainsi c'est induire la chambre en erreur que de venir indiquer pour 1834 une économie de fr. 3957, tandis que réellement on demande une majoration de 665 fr. Il est vraiment fâcheux que l'on se permette de pareilles aberrations, et notre devoir est de les signaler à la Chambre.

Les considérations qui précèdent établissent combien sont fondées les plaintes des sections sur l'élévation de la dépense de l'administration centrale de l'enregistrement.

Nos 10 et 11. *Postes*, fr. 35,500. — L'administration des postes avait d'abord

été établie d'une manière très dispendieuse; depuis elle a subi des réductions, ainsi qu'on le verra par le tableau ci-joint :

	1831.	1832.	1833.	1834.
Nombre des employés	12	16	13	12
Montant des traitemens. . . .	46,137	39,576	33,500	33,500
Moyenne par employé. . . .	3,844	2,473	2,730	2,958

Malgré les diminutions opérées, il a paru à plusieurs sections que la dépense exigée pour l'administration centrale des postes est encore susceptible de réduction, ou du moins que la création de la poste rurale doit pouvoir s'effectuer, quant à l'administration centrale, sans nécessiter d'augmentation dans la dépense. Vous remarquerez, Messieurs, que, bien que le traitement de l'administrateur des postes soit beaucoup moins élevé que ceux de ses collègues, la moyenne des traitemens des employés de l'administration centrale est, après celle de l'enregistrement et du cadastre, la plus élevée du ministère des finances.

N^{os} 12 et 13. *Cadastre*, fr. 24,600. — Les dépenses de l'administration centrale du cadastre, depuis la révolution, présentent le résultat suivant :

	1831.	1832.	1833.	1834.
Nombre des employés	7	7	8	7
Montant des traitemens. . . .	21,038	21,038	23,760	24,600
Moyenne par employé	3,008	3,008	2,970	3,514

D'après une note remise par le ministre, le traitement de l'inspecteur-général du cadastre, qui jusqu'ici a été de 8,400 fr., va être porté à 10,500 francs.

N^{os} 14 et 15. *Monnaies*, fr. 42,000. — Depuis l'époque de sa création, cette administration n'a presque pas subi de changement, ainsi qu'il conste de l'aperçu suivant :

	1832.	1833.	1834.
Nombre des fonctionnaires et employés	14	14	14
Montant des traitemens.	42,963	42,290	42,000
Moyenne des employés	3,068	3,020	3,000

Aussi cette administration n'a-t-elle donné lieu à aucune observation de la part de vos sections.

N^o 16. *Huissiers et Gens de Service*, fr. 27,100. — Au milieu de toutes les majorations demandées chaque année pour le personnel de l'administration centrale des finances, cet article est constamment resté le même et n'a subi aucune augmentation. Néanmoins il a paru exorbitant à plusieurs de vos sections.

L'examen détaillé qui précède démontre la marche suivie jusqu'à ce jour et la nécessité comme la possibilité d'y introduire des économies, conformément au vœu des sections. Nous avons montré plus haut que l'administration centrale des finances coûte plus à elle seule que toutes les autres administrations ministérielles réunies; l'exposé suivant prouvera l'irrégularité qui existe dans la fixation des dépenses d'une administration à une autre d'après le projet ministériel.

	NOMBRE d'employés.	DÉPENSE.	MOYENNE de la dépense par employé.
Contributions.	40	95,000	2,375
Trésorerie.	41	100,000	2,439
Secrétariat.	14	38,500	2,750
Postes.	12	35,500	2,958
Enregistrement.	34	110,800	3,258
Cadaastre.	7	24,600	3,514
Enregistrement (traitemens proportionnels seu- lement).	24	98,500	4,104

Quant au mode à employer, je crois ne pouvoir mieux faire que de citer les rapports des sections eux-mêmes; écoutons d'abord le procès-verbal de la 6^e section :

« La section, y est-il dit, pense que, malgré la création de deux nouveaux bureaux, le chiffre total de cet article doit être réduit, car la Chambre n'a voté le chiffre de 1833 que parce qu'à l'époque du vote on se trouvait déjà parvenu presque à la fin de l'exercice et qu'il y avait en quelque sorte force majeure d'agir ainsi.

» Ensuite les traitemens réunis du secrétaire-général et de l'inspecteur-général du cadastre et des quatre administrateurs, compris ici pour 63,000 francs, doivent être portés au même niveau que ceux des fonctionnaires du même ordre des divers départemens ministériels, en sorte qu'il n'y aurait lieu d'allouer que 48,000 fr.; et afin que le ministère ne puisse éluder de satisfaire au vœu de la section en faisant supporter les réductions aux petits employés, on propose de diviser cet article en deux paragraphes, dont l'un contiendrait les employés supérieurs et l'autre les inférieurs. »

« Il convient, dit la 4^{me} section, de provoquer la réorganisation de l'administration centrale des finances sur un pied beaucoup moins coûteux. Le personnel de cette administration est trop nombreux, surtout dans les grades supérieurs; on pourrait, sans inconvénient pour le service, supprimer quelques-uns des administrateurs généraux et quelques autres hauts fonctionnaires encore. A cet égard, il ne suffit pas que la section émette un simple vœu, mais elle doit prendre des mesures qui mettent le ministre dans la nécessité de réorganiser ses bureaux. Dans cette vue, on propose de réduire le crédit de l'art. 2 de telle manière qu'il soit insuffisant pour les besoins de l'administration telle qu'elle est aujourd'hui organisée et pendant l'année entière, tout en restant assez élevé pour que le ministre puisse, au besoin, conserver encore cette administration pendant le 1^{er} semestre de 1834, et n'introduire la nouvelle organisation qu'à compter du 1^{er} juillet. Elle pense qu'il serait facile d'effectuer sur cet article une réduction de 60,000 francs, mais, conformément aux principes qu'elle vient d'exposer, elle ne propose, pour cette année, qu'une réduction de 30,000 francs. »

Ces raisons ont paru fondées à votre section centrale qui vous propose en conséquence de fixer l'art 2 à la somme de 450,000 francs. Dans cette somme se trouve compris le crédit nécessaire pour la création de deux nouveaux bureaux.

ART. 3. *Frais de Tournée*, fr. 6,500.

Comme ces frais de tournée ne s'appliquent qu'aux employés de l'administration centrale, et qu'il est encore porté ailleurs des frais de même nature, la 1^{re} section a cru pouvoir réduire à 4000 fr. le crédit demandé. Votre section centrale vous propose de fixer ce chiffre à 6,000 fr. Elle observe qu'au budget de la guerre il n'est porté que 3,000 fr. et au budget de l'intérieur seulement 2,000 fr. pour frais de tournée des employés de l'administration centrale.

Au reste, les frais de route, fixés par le tarif du 19 octobre 1833, nous ont paru pouvoir facilement être réduits, et ils devraient toujours l'être au strict nécessaire; afin que chacun puisse juger combien ces frais sont exagérés, nous donnons à la fin du rapport, le tarif des frais de tournée et de séjour du ministère des finances.

ART. 4. *Matériel*, fr. 42,500.

Cet article a paru trop élevé à plusieurs sections; la première avait demandé qu'il fût réduit à 40,000 fr. La section centrale s'est rangée à cet avis, et vous propose une réduction de 500 fr.

Pour ce qui est des dépenses imprévues disséminées dans les diverses parties du budget des finances, nous vous proposons de les réunir en un chapitre final : en sorte qu'en les supprimant au présent article, nous vous proposons de le fixer à 36,000 fr.

ART. 5. *Service de la monnaie*, fr. 11,200.

Ce crédit a été admis par les sections, mais elles ont désiré connaître pour quelle somme on a battu monnaie jusqu'à ce jour, et plusieurs d'entre elles se sont plaintes de l'augmentation de 3 pour mille, accordée par simple arrêté pour fabrication de la petite monnaie d'argent.

Votre section centrale, s'étant fait fournir l'état général des monnaies battues jusqu'au 1^{er} janvier 1834, a obtenu les renseignemens suivans :

Il a été battu en pièces d'argent, savoir :

Pièces de 5 francs en 1832.		186,760	}		5,815,090 00
» » en 1833.		5,628,330			

Pièces de deux francs (néant).

Pièces d'un franc en 1832.		néant.	}		60,836 00
» » 1833.		60,836			

Pièces d'un demi-franc en 1832.		néant.	}		29,175 00
» » en 1833.		29,175			

Il a été battu en pièce de cuivre, savoir :

Pièces de 10 centimes en 1832.		99,330 80	}		198,695 90
» » en 1833.		99,365 10			

Pièces de 5 centimes en 1832.		néant.	}		221,839 90
» » en 1833.		221,839 90			

Pièces de 2 centimes en 1832.		néant.	}		334,958 38
» » en 1833.		334,958 38			

Pièces d'un centime en 1832.		néant.	}		50,073 23
» » en 1833.		50,073 23			

Total général des fabrications. 6,710,668 41

Dans la fabrication des 186,760 en pièces de 5 francs pour 1832, se trouve compris une somme de 3,470 francs battus pour compte du gouvernement.

Pour ce qui est de l'argent battu en 1833, il a tout été battu pour compte de particuliers.

La prime de 3 pour mille a été accordée sur 2,224,021 francs savoir :

En pièces de 5 francs	2,134,010
En pièces de 1 franc.	60,836
En pièces de 1/2 franc.	29,175
	2,224,021.

Relativement aux observations faites par les sections touchant cette prime, votre section centrale observe de nouveau que cette dépense doit être fixée par une loi.

ART. 6. *Magasin général de papiers*, fr. 97,000.

Quelque élevée que soit cette somme, elle a été admise par votre section centrale. Elle engage le ministre à y apporter toutes les économies compatibles avec le service public.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.

ART. 1. *Traitemens des administrateurs du trésor*, fr. 80,000

Cette somme a été admise par vos sections; une seule a regardé les administrations du trésor comme un rouage inutile et en a demandé la suppression. Quoi qu'il en soit, le Ministre ne doit pas perdre de vue que ce crédit se compose de deux dépenses distinctes, l'une ordinaire s'élevant à 71,500 fr., et l'autre extraordinaire montant à 8,500 fr., cette dernière, qui n'est qu'un crédit temporaire accordé à ceux qui anciennement jouissaient de *Toelagen*, devra nécessairement disparaître à leur décès et alors l'article se trouvera réduit à son chiffre primitif de 71,500 fr.

Il serait donc à désirer que dorénavant cet article fut divisé en deux numéros de développemens, conformément à l'observation qui précède.

ART. 2. *Caissier-général de l'État*, fr. 240,000

La 1^{re} section a demandé comment il se fait que cette dépense reste toujours la même, malgré la réduction des recettes.

La 2^{me} a appelé l'attention de la section centrale sur le *visa* préalable de la Cour des Comptes, qui devrait toujours avoir lieu aux termes de la loi du 30 décembre 1830, et qui est souvent éludé par le Ministre des finances.

Deux sections ont élevé des plaintes contre la Banque du chef de ses anciens comptes et l'une d'elles a demandé le rétablissement des anciens receveurs-généraux.

Enfin , on a demandé comment il se fait que la Banque a supprimé diverses places d'agens d'arrondissement, au grand préjudice des contribuables.

Tous ces griefs nous paraissent fondés et votre section centrale, en vous proposant l'adoption du chiffre ministériel , exprime le vœu qu'il soit apporté une réduction dans ces dépenses , que la Banque soit invitée à rétablir les agens dans les lieux où son contrat l'oblige d'en entretenir, et que toutes les dépenses du ministère des finances soient soumises au visa préalable de la Cour des Comptes , conformément à la loi.

Quant à ce qui est des anciens comptes de la Banque , comme ils sont renvoyés à l'examen d'une commission, votre section centrale n'a pas eu à s'en occuper.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES, GARANTIE DES POIDS ET MESURES.

ART. 1. *Traitemens des employés du service sédentaire autres que les receveurs,*
fr. 714,190.

Aucune observation n'a été faite quant aux crédits demandés pour les employés proprement dits. Mais des réclamations ont été élevées quant aux avocats de l'administration. Provisoirement, votre section centrale croit devoir vous proposer l'adoption du crédit demandé par M. le Ministre des finances , mais elle émet le vœu que la nécessité des avocats de l'administration soit enfin démontrée.

En vous proposant l'adoption du crédit demandé , nous avons quelques observations à faire sur la classification adoptée dans cet article.

Nous vous proposons donc d'en extraire pour en former des articles séparés.

1° Les traitemens des employés de la garantie.	42,170
2° Id. des vérificateurs des Poids et Mesures.	56,000
3° Id. des avocats de l'administration.	35,670

Total. fr. 133,840

Toutes ces dépenses sont de natures trop diverses pour pouvoir être confondues en un seul et même crédit avec les traitemens des employés des contributions directes , douanes et accises. L'article , ainsi réduit, s'élèverait donc à. , 580,350

Mais nous avons pensé devoir y adjoindre les traitemens des receveurs à traitemens fixes, mal à propos confondus avec ceux dont les revenus sont proportionnels, et pour lesquels le ministre demande 207,090

En sorte que l'article premier s'élèvera à la somme de fr. 787,440

ART. 2. *Traitemens et Remises des comptables*, fr. 1,852,790.

La 2^e section a appelé l'attention du gouvernement sur le mode vicieux de comptabilité des receveurs des contributions : tout le monde sait, dit-elle, que plusieurs de ces comptables ont fait des banqueroutes préjudiciables au trésor et aux contribuables ; il serait donc nécessaire d'aviser aux moyens de prévenir de semblables abus.

Cette observation ayant été transmise à M. le ministre des finances, il a été répondu que les comptables fournissent des cautionnemens qui tombent à décharge du déficit. Leur gestion, dit le ministre, est soumise trimestriellement à la vérification du contrôleur, ou même plus souvent, si celui-ci le juge convenable. En cas de soupçon d'infidélité, l'inspecteur en chef se rend lui-même au bureau du receveur pour vérifier la comptabilité. Les contrôleurs assistent en outre périodiquement aux séances des comptables pour s'assurer si toutes les quittances que rapportent les contribuables ont été dûment portées en compte le jour de leur délivrance. Indépendamment des poursuites criminelles ou correctionnelles que l'administration dirige contre les comptables infidèles, elle exerce encore son recours sur leurs biens meubles et immeubles, lorsque le déficit n'est pas couvert par le cautionnement. »

La 4^e section trouve les frais de perception trop élevés ; elle émet le vœu que le ministre des finances s'occupe incessamment à réduire le nombre des bureaux de recette dans l'intérêt du trésor et des percepteurs. Ce vœu, déjà manifesté plusieurs fois par votre section centrale, vient de recevoir son exécution par l'arrêté du 30 décembre dernier, qui supprime 86 bureaux de recette dans les contributions directes et accises, et les réduit ainsi d'un dixième.

Il y aurait donc lieu à une réduction de ce chef, et cependant il n'en est rien.

D'autre part la section centrale ne peut admettre que l'on confonde en un seul crédit des dépenses de remises proportionnelles avec des traitemens fixes et invariables. Elle vous propose donc de limiter cet article aux remises proportionnelles des receveurs et percepteurs s'élevant à 1,645,700 fr., et de reporter à l'article 1^{er} la somme de 207,090 fr., demandée pour traitemens de s receveurs à appointemens fixes.

ART. 3. *Traitemens des employés du service actif*, fr. 4,144,300.

Cet article présente quelques augmentations dans la dépense du personnel des douanes, ce que nous ne pouvons qu'approuver ; il présente du moins une légère réduction sur les employés des accises. Vu la nouvelle loi sur les distilleries, une réduction plus forte aurait peut-être été possible sur cet objet ; dans tous les cas, elle pourra servir à fortifier notre ligne de douanes.

Une section a désiré connaître la différence qui existe entre notre système de douanes et celui de France. Il résulte des explications données par M. le ministre des finances, que, chez nous généralement, une brigade de 6 hommes

couvre deux lieues de frontière, et dans les endroits où la surveillance doit être plus active, la brigade ne couvre qu'une lieue. Les brigades sont placées en échiquier, et lient journellement leur service, qui est combiné par les lieutenans principaux et par les contrôleurs. Nous comptons, terme moyen, sur nos frontières, six hommes, par lieue carrée.

En France, les brigades sont également établies d'après les besoins locaux; mais au moyen du nombreux personnel des douanes, les brigades sont infiniment plus rapprochées, et sont établies dans le rayon de quatre lieues de profondeur sur deux lignes. En outre, les lois des douanes sont sévères et répressives; elles donnent une véritable garantie à la répression de la fraude; mais aussi le personnel des douanes françaises, loin de chercher à entraver le commerce, ne néglige aucune occasion de lui être favorable.

La nécessité d'un bon système de douanes se fait vivement sentir, afin de favoriser le commerce intérieur. Cette administration ne doit jamais perdre de vue qu'elle est la protectrice de l'industrie et du commerce, et, de son côté, la Chambre ne lui refusera jamais son secours dans les mesures qu'elle croira justes et utiles pour réprimer la fraude; ainsi nous sommes loin de désapprouver l'augmentation des dépenses effectuées pour augmentation du personnel de la douane, d'autant plus que cette augmentation a été couverte par des réductions sur d'autres parties.

Quant à ce qui est de l'augmentation de 18,000 fr., demandée sur les traitemens des contrôleurs, pour remplacer l'indemnité de vérification qui leur était précédemment accordée, et qui a été deux fois rejetée par la Chambre, plusieurs sections ont regardé cela comme un abus. Lorsque les sections ont demandé la suppression de l'indemnité des contrôleurs et du chef de la vérification des bureaux, elles ont eu en vue d'apporter une réduction dans les dépenses; mais si cette réduction n'obtenait plus l'aveu de la Chambre, il serait préférable d'adopter le système d'indemnité de vérification plutôt que celui d'augmentation des traitemens. Les contrôleurs sont établis pour vérifier et contrôler; si l'on craint qu'ils ne remplissent pas ce devoir, il serait à désirer qu'un quart au moins de leur traitement fût formé en masse pour être partagé au prorata des contrôles effectués. Ce serait un des moyens d'éviter les abus dont s'est plainte la 2^e section relativement aux comptables.

En résumé, la section centrale vous propose l'adoption du crédit demandé.

ART. 4. *Frais de bureau et indemnités*, fr. 263,470.

En confondant ainsi les frais de bureaux et les indemnités, le ministre rend tout crédit illusoire et tout contrôle impossible. Il serait infiniment préférable de laisser ces deux sortes de dépenses en deux articles séparés, ainsi que l'avait proposé l'an dernier la section centrale, et comme nous vous le proposons de nouveau.

Plusieurs sections ont déclaré ne pouvoir comprendre les rapports de cet article et du suivant, avec celui voté l'an dernier pour matériel de l'administration des contributions, douanes et accises, et elles ont demandé des explications à ce sujet.

L'an dernier, la chambre a voté pour matériel de l'administration des contributions, douanes, accises, garantie et poids et mesures, un crédit de 412,593 fr. conformément, aux détails dont la désignation suit :

Proposition de la section centrale (page 26 du rapport des finances).
fr. 343,330

Id. pour les parties cédées (page 4 du rapport du 1^{er} oct.) » 12,593

Frais de procédure » 20,000

Dépenses imprévues. » 10,000

Garantie et pesage du sel » 4,350

Fr. 390,273

Plus pour indemnité des *legés*, allouée par erreur, attendu qu'un crédit de 60,000 fr. avait déjà été voté à l'art. précédent. » 22,320

Total conforme à la loi, fr. 412,593

Il est à observer que la somme de 22,320 fr. , votée par double emploi et par inadvertance l'an dernier, ne devait pas se représenter cette fois, même en l'appliquant à d'autres objets.

Pour ce qui est de l'article qui nous occupe au budget de 1834, nous remarquerons que plusieurs de ses parties ont subi des augmentations, dont le détail suit :

	augmentations.
Frais de bureaux des Directeurs.	fr. 2,900
Frais de tournées des employés de la garantie	» 620
<i>Id.</i> des vérificateurs des poids et mesures	» 1,000
Frais de déplacement des commis	» 500
Indemnités pour accidens dans le service	» 1,000
	Fr. 6,020

Une section avait proposé de déduire cette somme du crédit demandé. Votre section centrale considérant que ces augmentations n'étaient aucunement justifiées, a partagé cet avis, et elle vous propose de déduire cette somme du chiffre ministériel, qui par là ne s'élèvera qu'à fr. 257,450.

Considérant en outre que cet article renferme des dépenses de natures infiniment différentes, des frais de bureau et de tournée qui ne peuvent être payés qu'autant qu'il y a eu dépense faite, et des indemnités qui sont de véritables largesses volontaires, votre section centrale vous propose de diviser cet article en deux, ainsi qu'il suit :

ARTICLES.	SUBDIVISIONS.	DÉVELOPPEMENS DU BUDGET.	MONTANT par dépense.	TOTAL par article.
7	Frais de bureaux et de tournées.	N° 1. Frais de bureau des directeurs, y compris ceux de vérification de la comptabilité et de confection et d'impression de rôles. 2. Frais de bureaux des vérificateurs. 3. <i>Id.</i> des inspecteurs d'arrondissement. 4. <i>Id.</i> des contrôleurs de la garantie. 5. Frais de tournées des inspecteurs en chef 6. <i>Id.</i> des contrôleurs et employés de la garantie. 7. Frais de bureau et de tournées des vérificateurs des poids et mesures. 8. Indemnités de 112 commis des brigades ambulantes 9. Indemnités des répartiteurs pour les patentes. 10. <i>Id.</i> des porteurs de contrainte, etc.	76,100 1,700 39,500 3,970 13,900 3,380 15,000 43,400 30,000 6,000	153,650
8	Indemnités.	11. Frais de route, etc., aux porteurs des contraintes pour la contribution personnelle. 12. Primes pour saisie de sel, boissons distillées, etc. 13. Indemnités de route aux employés déplacés sans avancement et dans le seul intérêt du service. 14. Indemnités pour accidens dans le service	1,500 8,000 10,000 5,000	103,900
				257,450
- Montant des réductions proposées				6,020
Somme égale au chiffre du budget				263,470

ART. 5. *Matériel*, fr. 148,900.

Le ministère demande, sur cet article, diverses augmentations s'élevant à 45,900 francs, savoir :

Sur le matériel et main-d'œuvre des impressions, augmentation.	Fr. 12,000
Sur les instrumens et aréomètres, augmentation »	3,000
Pour loyer et ameublement des bureaux de la garantie »	10,000
Pour loyer d'un local à Anvers. »	12,000
Sur les transports de lettres, augmentation. »	600
Sur le matériel des poids et mesures, augmentation. »	6,800
Pour frais de vérification des poids et mesures de la douane. . . »	1,500
	Fr. 45,900

Mais il faut en déduire le crédit alloué pour matériel et dépenses imprévues dans les territoires dits à céder, s'élevant à. Fr. 6,000

En sorte que les majorations réelles s'élèvent à. Fr. 39,900

Les sections ont trouvé étrange que l'on ne se soit pas donné la peine de justifier de telles augmentations.

Au budget de 1832, il n'avait été alloué pour matériel et main-d'œuvre des impressions que 16,910 fr.; dans cette somme se trouvaient comprises les dépenses pour vérification des poids et mesures et achat d'instrumens. Lors de l'introduction de la nouvelle loi sur les distilleries, ce crédit fut porté l'an dernier à 18,000 fr., pour couvrir l'achat des aréomètres. Aujourd'hui que ces dépenses sont effectuées, le ministre demande 30,000 fr. pour matériel et impressions, 3000 fr. pour instrumens, et 1500 fr. pour vérification des poids et mesures, en tout 34,500 fr.; c'est au-delà du double du crédit précédemment alloué. Cette majoration n'est justifiée par rien.

La somme de 10,000 fr., demandée pour loyer des bureaux de la garantie, a été critiquée dans les sections. L'une d'elles, la première, a fait remarquer que, d'après les dispositions de la loi du 19 brumaire an VI, lesquelles ne sont pas abrogées, les locaux des bureaux de garantie ne sont pas à la charge de l'État, et que les communes et les provinces sont sans droit, pour refuser les charges qui leur sont imposées par la loi, ainsi que la législature l'a reconnu lors de la discussion de la loi sur les indigens. Votre section centrale, à l'unanimité, moins un membre, considérant que l'art. 44 de la loi du 19 brumaire établit que le loyer des bureaux de garantie n'est pas une dépense de l'État, vous propose la radiation de ce crédit et de ce chef une réduction de 10,00 francs.

La nécessité de louer aux frais de l'État un local pour la réunion des bureaux de l'administration à Anvers, n'a pas non plus été démontrée à plusieurs de vos sections. Il résulte des renseignemens que nous avons reçus de M. le ministre des finances, que c'est sur la demande de la chambre de commerce d'Anvers que cette location a eu lieu. L'utilité de cette mesure dans l'intérêt du commerce d'Anvers ne saurait être contestée; mais on s'est demandé s'il ne serait pas juste que la ville d'Anvers, qui doit en retirer de grands bénéfices, entrât pour une part dans les dépenses. La section centrale n'a pas cru devoir dé-

cider cette question. Nous observerons toutefois que le prix de location porté dans le bail n'est que de 10,000 francs; le surplus paraît demandé pour dépenses d'appropriation et contributions.

L'an dernier, il avait été alloué 5,000 fr. pour matériel, étalons, poinçons, etc., pour les poids et mesures; cette année le ministre demande 11,800 fr. pour la même dépense. D'après l'avis de quelques sections, nous avons désiré connaître à quoi est destiné le crédit demandé; il nous a été répondu que l'on voulait par là faire l'acquisition de balances de diverses dimensions et d'une sensibilité uniforme, d'instrumens mathématiques et autres, de poinçons et de quelques étalons de 2^e et 3^e rang, qui doivent être renouvelés.

La section centrale croit devoir faire remarquer qu'il ne convient pas de renouveler le matériel des poids et mesures avant qu'une loi ait définitivement régularisé cet objet; ce serait s'exposer à faire deux fois la dépense. Jusque là il convient de se borner aux dépenses les plus indispensables, ainsi qu'on l'a fait les années précédentes.

En résumé, votre section centrale vous propose d'allouer pour cet article la somme de 125,000 fr. Mais comme elle désire retirer toutes les dépenses imprévues pour en former un article final, nous retranchons de l'art. 5 les 8,000 fr. demandés par le ministre, et les transférons à la fin du budget, en sorte que vous n'auriez à allouer ici que la somme de 117,000 fr.

CHAPITRE IV.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

ART. 1^{er}. *Traitemens fixes*, fr. 716,680

N^{os} 1 à 4. *Employés supérieurs*, 317,100 fr. — Les observations faites à l'article de l'administration centrale de l'enregistrement reçoivent ici une nouvelle application : on a lieu de s'étonner que cette administration ne puisse pas se borner dans ses dépenses.

Au budget de 1832, il n'a été alloué pour traitemens des employés supérieurs dans les provinces, y compris le crédit pour les territoires cédés, que 290,151 fr., le crédit actuellement demandé présente donc une augmentation de près de 27,000 fr. sur ce chiffre. Le ministre lui-même déclare sur la dépense de l'an dernier une augmentation de 10,745 fr., quoique d'une part, au budget de 1833, la Chambre ait déjà beaucoup augmenté la dépense fixée antérieurement, et que d'un autre côté, le nombre des employés supérieurs, portés au budget de 1833 à 62, se trouve aujourd'hui réduit à 59. Si donc une telle proposition pouvait être admise, il faudrait reconnaître que la dépense générale doit augmenter à mesure que le nombre des employés diminue, ce qui est inadmissible.

Pour appuyer ces majorations, M. le ministre cite un arrêté dernièrement pris, qui augmente les dépenses de l'enregistrement.

Votre section centrale ne se regarde nullement liée par l'arrêté dont il s'agit, et ne trouvant pas cette augmentation suffisamment justifiée, elle ne peut l'admettre, et vous propose, en attendant, de fixer ce chiffre à 306,355 fr., somme égale à celle employée l'an dernier.

Si, adoptant la division formée par la section centrale, vous faites un article spécial des traitemens des employés du timbre, dans ce cas, il y aura lieu de transférer à cet article la somme de 4,200 fr. demandée pour le conservateur du timbre, et alors le crédit destiné à l'enregistrement se trouverait fixé à 304,155 fr. pour les n^{os} 1 à 3 des développemens du budget.

N^o 4. *Conservateur du timbre*, 4,200 fr. — Admis et transféré à l'article des employés du timbre, conformément à l'observation ci-dessus.

N^{os} 5 et 6. *Commis de directions*, fr. 38,690. — Déjà, au budget de 1833, la section centrale a eu l'honneur de faire remarquer que le nombre des commis des directions et des expéditionnaires dont les traitemens se prélèvent sur l'article matériel, était hors de proportion avec les besoins réels de l'administration. Nous ne pourrions que vous répéter à cet égard ce que nous avons dit l'année dernière.

N^o 7. *Surveillans aux ventes*, fr. 8,240. — Chaque année les sections demandent la suppression de cet article; cette fois la section centrale vous en propose la radiation à l'unanimité. Après la série considérable d'inspecteurs et de vérificateurs de l'enregistrement, on conçoit difficilement la nécessité de surveillans aux ventes.

N^{os} 8 à 10. *Employés du timbre*, fr. 44,030. — J'ai déjà eu l'honneur de faire observer que l'on avait abusivement introduit, depuis l'an dernier, dans l'administration des provinces, les employés du magasin central du timbre : le chiffre présenté cette année offre sur celui de l'an dernier une majoration de 2700 francs. La minorité de la section centrale demandait la réduction de cette somme dont la nécessité ne lui paraissait pas démontrée : mais la majorité l'a admise, et nous vous proposons l'adoption du chiffre du ministre.

N^{os} 11 à 14. *Agens forestiers*, fr. 277,470. — Cette somme est la même que celle allouée l'an dernier pour le même office; sur cette somme de 277,470 fr., l'état recouvre des communes et établissemens publics, 156,900 fr. de sorte que la dépense n'est en réalité que de 120,570 fr., mais comme, d'après le rapport sur les voies et moyens de 1833, le produit des coupes de bois et ventes d'herbes n'est que d'environ 240,000 fr., il s'ensuit que la dépense des agens forestiers équivaut à la moitié du revenu de nos forêts. Il ne faut cependant pas perdre de vue que nos agens forestiers restent chargés de la surveillance des forêts vendues par le syndicat.

N^o 15. *Employés du canal d'Antoing*, fr. 4,550. — Même crédit que l'an dernier : adopté.

N^o 16. *Employés à la houillère de Kerkraede*, fr. 8440. — Même crédit que l'an dernier : adopté.

N^{os} 17 et 18. *Surveillans aux fabriques de Liège et Malines*, fr. 7,100. — Même crédit que l'an dernier. Une section ayant demandé la suppression du surveillant à la fabrique de châles de Malines, le ministre a fait connaître que ce surveillant est d'autant plus nécessaire que le gouvernement est en contes-

tation avec son associé sur la dissolution de la société, et qu'ainsi le surveillant devait suivre cette affaire devant les arbitres, et conserver en attendant le matériel de la fabrique.

Nous ne pouvons qu'engager le gouvernement à terminer au plutôt cette affaire.

N^{os} 19 à 21. *Employés à la fonderie et imprimerie normales*, fr. 3,380.— La 1^{re} section a demandé de réduire ce chiffre à 770 fr., attendu, dit-elle, qu'un concierge suffit. La section centrale ne peut partager cet avis; il importe de ne pas laisser détériorer l'important matériel formant la fonderie et imprimerie normales.

La plupart des sections ont demandé la vente de cet établissement. Votre section centrale ne peut assez appuyer cet avis; elle s'en réfère pour les développemens au rapport de l'an dernier. Il est incontestable que ce bel établissement se détériore chaque jour, et que, par conséquent, plus le gouvernement attendra pour le vendre, plus l'état sera en perte de ce chef. Il importe d'ailleurs que le gouvernement se débarrasse au plus tôt de toute entreprise inutile ou onéreuse à l'État.

N^o 22. *Employés au bateau à vapeur d'Anvers*, fr. 3,000. — Chaque année la section centrale demande la suppression de cet article. Lors de la révolution, le bateau à vapeur d'Anvers est tombé entre les mains du général Chassé, qui l'arma en guerre, et, lors du bombardement de la citadelle, le fit couler à fonds dans les fossés de la tête de Flandre où il est encore. Cependant, depuis la révolution l'administration s'obstine à porter chaque année au budget des dépenses le traitement des employés de ce bateau à vapeur.

Nous vous proposons, avec les sections, la suppression de ce crédit, et nous demandons avec elles que le passage de la tête de Flandre soit affermé.

N^o 23. *Agens de change chargés de confectionner les prix courans*, fr. 2,100. Même crédit que l'an dernier : adopté.

N^{os} 24 et 25. *Archiviste et son commissionnaire au dépôt de Bruxelles*. — fr. 1940. Cet objet est encore un de ceux dont chaque année la section centrale vous propose la radiation. Les dépenses nécessaires aux archives de l'état sont portées au budget de l'intérieur et l'on ne peut concevoir de dépôt d'archives distrait du dépôt général. Ces archives doivent donc être jointes au dépôt commun, et votre section centrale vous propose la suppression du crédit demandé.

N^o 26. *Concierge du palais-de-justice à Liège*, fr. 640. Cette dépense a été rejetée comme un double emploi, attendu qu'il existe déjà au budget de la justice deux concierges et un portier pour le palais de Liège.

Après avoir passé en revue les divers objets dont cet article se compose, votre section centrale n'a pu s'empêcher de remarquer combien ils sont de nature différente, tellement que le crédit demandé est bien plutôt une somme globale qu'un budget, elle vous propose donc de diviser en quatre l'article dont il s'agit, de la manière suivante :

ARTICLES	SUBDIVISIONS.	DÉVELOPPEMENS DU BUDGET.	MONTANT par dépense.	MONTANT par article.
1	Employés de l'enregistrement.	N° 1 à 3. Employés supérieurs . . .	302,155.	342,945
		5 à 6. Commis des directions. . .	38,690	
		23. Agens de change . . .	2,100	
2	Employés du timb.	4. Conservateur . . .	4,200	48,230
		8 à 10. Employés. . .	44,030	
		15 Employés au canal de d'Antoing . . .	4,550	
3	Employés du domaine.	16 Id. à la houillère de Kerkraede .	8,440	23,470
		17 à 18. Surveillans aux fabriques. .	7,380	
		19 à 21. Employés à la fonderie Normale . . .	3,380	
4	Agens forestiers.	11 à 14.		277,470
Total des propositions de la section centrale sur l'art. 1 du ch. 4.				692,470
Montant des réductions proposées par la section centrale.				24,565
Somme égale au chiffre du budget.				716,680

ART. 2. *Remises des Receveurs*, fr. 702,410.

Les remises des receveurs de l'enregistrement sont réglées d'après le tarif du 17 janvier 1831. Elles sont calculées, d'après le taux moyen de 3 p. c. pour les recettes ordinaires et celles faites pour compte de tiers, à raison de 1 p. c. sur les fonds de l'industrie et des bâtimens des écoles, et à raison de $\frac{4}{10}$ p. c. sur les paiemens en *los-renten*.

La 1^{re} section a demandé que l'on réduisît à $\frac{2}{10}$ p. c. la remise des *los-renten*, ce qui opérerait une réduction de 7,180 francs sur le chiffre ministériel.

Une autre section a demandé aussi une réduction sur les recettes opérées pour compte de tiers.

La 6^{me} section observe que la remise des receveurs doit être diminuée en ce qui concerne les barrières, à raison des grandes facilités que présentent les versements opérés par les fermiers des barrières; elle s'en rapporte à la section centrale pour opérer cette réduction.

Votre section centrale n'a pu consentir à diminuer la remise sur les recettes en *los-renten*, car, quoique l'État n'en tire pour le présent aucun avantage, puisque ce sont des valeurs mortes, il faut bien que les receveurs en poursuivent le recouvrement. D'ailleurs cette recette n'est que temporaire et disparaîtra après l'entier paiement des domaines vendus par le syndicat.

Nous n'avons pu non plus consentir à diminuer le denier de perception sur les recettes opérées pour compte de tiers. L'État prélevant 5 p. c. sur ces recettes, il lui reste encore 2 p. c. de bénéfice.

La question relative aux versements du produit des barrières a paru plus grave. Avant la révolution, ces versements se faisaient entre les mains des agens du domaine et les receveurs de l'enregistrement ne jouissaient d'aucun bénéfice de ce chef. Depuis la révolution les versements ont été effectués entre les mains

des receveurs de l'enregistrement, ce qui a contribué à élever leurs recettes. Ces recettes se faisant avec une grande facilité, et, d'autre part, l'excédant du produit des barrières devant servir à faire des communications nouvelles, deux propositions se sont élevées dans votre section centrale, l'une de réduire des deux tiers le denier de perception des receveurs de l'enregistrement sur le produit des barrières, l'autre de le réduire d'un tiers ou 1 p. c. seulement. La majorité de votre section centrale a adopté ce dernier avis et considérant que le montant des barrières est porté au budget des voies et moyens à 2,265,000 fr., elle vous propose de déduire de l'article en discussion la somme de 22,650 fr., et de le réduire ainsi à la somme de 679,760 fr.

ART. 3. *Matériel et dépenses diverses*, fr. 307,700.

Cet article présente une agglomération de dépenses de natures essentiellement différentes; dans les détails dans lesquels nous devons entrer, nous suivrons la classification du budget.

N° 29. *Frais de bureau des directeurs*, fr. 15,000. — Cette somme est égale à celle votée l'an dernier. Elle est adoptée.

N° 30. *Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre*, fr. 3,500. — Ce crédit est le même que celui voté l'an dernier; il n'a donné lieu à aucune observation.

N° 31. *Remise des greffiers des cours et des tribunaux sur les droits de greffe*, fr. 17,000. — Votre section centrale n'a pas d'observation à faire quant au chiffre, mais elle ne saurait admettre que cette dépense puisse figurer parmi celles de matériel avec lesquelles elle n'a aucune connexité. Nous vous proposons donc d'en faire un crédit spécial qui suivra immédiatement l'article des remises des receveurs.

N° 32. *Confection des timbres et impressions*, fr. 15,000. — Cette somme est la même que celle allouée l'an dernier; elle se compose de deux crédits distincts, savoir: 9,000 fr. pour confection des timbres et 6,000 fr. pour impressions.

N° 33. *Frais de poursuites et d'instances*, fr. 30,300. — Cette somme a paru exagérée à plusieurs de vos sections. D'après les renseignements obtenus du ministère, le nombre des procès de l'administration de l'enregistrement et des domaines dans les divers juridictions est de 701, savoir: 11 pour les droits du timbre; 63 pour droit d'enregistrement; 1 pour droit de greffe; 1 pour droit d'hypothèque; 31 pour droit de succession; 552 pour receveurs du domaine; 21 pour prix de vente du domaine; 14 pour les fonds de l'industrie et 7 sur les forêts.

D'après cette énumération nous avons cru devoir allouer le chiffre demandé.

N° 34. *Attributions d'amendes forestières*, fr. 9,500. — Le chapitre des restitutions introduit l'an dernier au budget par votre section centrale renfermant un article spécial pour les amendes, saisies et confiscations, c'est à cet

article que l'on doit rapporter les attributions d'amendes forestières. En conséquence, nous vous proposons de supprimer ici cet article, et de le transférer au chap. II du titre IV^e.

N^o 35. *Entretien et confection des digues, polders, fossés, chemins, bâtimens, bacs et bateaux*, fr. 35,000. — Cette somme a paru exorbitante à plusieurs de vos sections. Nous avons demandé des renseignemens à M. le ministre, et nous devons déclarer que les réponses ont été peu satisfaisantes. Afin de nous éclairer, nous avons désiré connaître ce qui a été dépensé précédemment pour cet objet, et d'après les renseignemens qui nous ont été fournis, ces dépenses se seraient élevées dans le cours de l'exercice 1832, à la somme de fr. 22,738. Comme les dépenses de cette nature peuvent varier notablement, nous vous proposons d'accueillir le chiffre du ministère.

N^o 36. *Charges et contributions sur les domaines*, 3,000 fr.

N^o 37. *Frais d'arpentage et réarpentage des coupes de bois*, 3,500 fr.

N^o 38. *Frais de culture et travaux d'amélioration*, 9,400 fr.

N^o 39. *Remboursement du prix d'engagère et réserve des biens domaniaux*, 2,300 fr.

N^o 40. *Id. du prix de vente et transfert*, 3,000 fr.

Pas d'observation.

N^o 41. *Frais d'emballage, ports de lettres et paquets*, 5,200 fr. — Au budget de 1832, il n'a été alloué que 900 fl. pour cette dépense; au budget de 1833, il était demandé 4,000 fr.; maintenant c'est 5,200 fr.; on voit par-là que la demande va toujours croissant. Il est vrai qu'on y a adjoint le crédit voté pour les territoires à céder.

Les employés de l'enregistrement dans les provinces, à l'exception des directeurs, ayant leurs frais de bureaux à leur charge, on conçoit difficilement, quant à eux, la nécessité de cette dépense; et pour ce qui est des directeurs, des frais de bureau étant précédemment demandés, il paraît superflu de leur en accorder encore ici sous une désignation différente. Nous observerons, en outre, que plusieurs de ces fonctionnaires jouissent de la franchise du port des lettres, et qu'ainsi il n'y a pas lieu d'allouer au budget une majoration de crédit pour cet objet.

En conséquence, nous vous proposons de fixer ce chiffre à 4,000 fr.

N^o 42. *Frais de vente et autres actes*, 500 fr. — Pas d'observation.

N^o 43. *Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede*, 150,000 fr. — Toutes les sections se sont élevées contre l'énormité de cette dépense; elles ont observé que la houillère de Kerkraede étant située dans les territoires à céder, il importait de n'y faire que les dépenses strictement nécessaires.

Au budget de 1831, l'allocation demandée pour frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede s'élevait au budget à 42,293 fl. : la dépense a été de 172,717 fr. et la recette de 182,695 fr. Bénéfice 9978 fr.

Au budget de 1832, il a été alloué 105,820 fr., la dépense a été de 164,559 fr. et la recette de 206,024 fr. Bénéfice 41,465 fr.

Au budget de 1833, il a été alloué 160,000 fr.; la dépense a été de 210,421 fr. et la recette de 186,957 fr. Perte, 23,465 fr.

Les profits, pendant les exercices de 1831 et 1832, se sont donc élevés à la somme de 51,443 fr., et pendant l'exercice 1833, la perte a été de 23,465 fr.

C'est que, pendant cette dernière année, on a dû entreprendre des ouvrages très-importans, afin de faciliter l'extraction de la houille. Cette année le crédit demandé n'est nullement destiné à entreprendre de nouveaux travaux, mais bien pour se mettre en mesure, afin de s'assurer le montant de ces avances.

Par ces considérations, votre section centrale vous propose l'allocation demandée, mais elle s'oppose à ce qu'il soit entrepris aucune nouvelle dépense qui n'ait pas pour résultat un bénéfice immédiat.

Telles sont, Messieurs, nos observations sur les développemens de cet article. Les réductions que nous vous proposons s'élèvent à la somme de 12,000 fr.; en sorte que le crédit alloué par la section centrale serait de 295,700 fr.

En outre, nous vous proposons de transférer 1^o les attributions des amendes forestières au budget des remboursemens avec les attributions d'amendes des contributions et autres; 2^o les dépenses imprévues à un article final. Ainsi le total à voter serait de fr. 291,500.

Mais comme cet article renferme des crédits de nature essentiellement différentes, nous vous proposons d'en faire six articles, répartis comme dans le tableau suivant :

ARTICLES.	SUBDIVISIONS.	DEVELOPPEMENS DU BUDGET.	MONTANT par dépense.	MONTANT par article.
6		N° 31. Remises des greffiers		17,000
7		39. Frais de bureau.		15,000
		30. Location, feu et lumière de l'atelier général du timbre	3,500	
8	Matériel.	32. { Confections des timbres. Impression	9,000 6,000	22,500
		41. Frais d'emballage	4,000	
9		33. Frais de poursuites et d'instances. .		30,300
		35. Entretien et confection des dignes, etc.	35,000	
		36. Charges et contributions sur les do- maines.	3,000	
10	Dépenses du domaine.	37. Frais d'arpentage et réarpentage de coupes de bois	3,500	
		38. Frais de culture et travaux d'amélio- rations.	9,400	56,70
		39. Remboursement de prix d'enga- gère, etc.	2,300	
		40. Remboursement de prix de ventes, etc.	3,000	
		42. Frais de ventes et autres actes . .	500	
11	Frais d'exportation de la houillère de Kerkraede.			180,000
		TOTAL.		291,500
	Sommes transférées.	{ Attributions d'amendes forestières . . . Dépenses diverses et imprévues. . . .	9,500 5,500	15,000
Réductions sur le matériel, proposées par la section.				1,200
Somme égale au chiffre du budget.				307,700

CHAPITRE V.

ADMINISTRATION DES POSTES.

ART. 1^{er}. *Traitemens des fonctionnaires et employés*, fr. 276,600.

Cet article présente, sur celui de l'an dernier, une augmentation de 13,280 fr. provenant de la création de quelques nouveaux bureaux de postes.

Une section a demandé s'il est vrai qu'il aurait été créé dernièrement un directeur pour le bureau des postes de Bruxelles, de manière à avoir un directeur et un administrateur, et, dans ce cas, elle a demandé la suppression de l'un ou de l'autre.

Une autre section, au contraire, s'est plainte de ce que l'administrateur des postes fût en même temps directeur de Bruxelles; elle dit que, par ce moyen, le directeur se contrôle lui-même, ce qui est contraire aux premières règles de comptabilité.

D'après les renseignemens que nous avons pris à ce sujet, nous pouvons vous assurer qu'il n'a pas été créé de directeur des postes à Bruxelles, ces fonctions continuant à être remplies par M. l'Administrateur. Mais afin d'éviter l'irrégularité qui existerait si l'administrateur se contrôlait lui-même, il a été créé, l'an dernier, un agent comptable à Bruxelles, dont les comptes sont vérifiés et approuvés par l'administrateur. Ainsi, en réalité, il n'y a pas de directeur à Bruxelles; l'administrateur en remplit les fonctions, sauf pour ce qui est de la comptabilité, et comme il participe aux émolumens, son traitement a pu être fixé beaucoup au dessous de celui des autres administrateurs. Cette manière de faire a donc procuré une véritable économie au pays : nous ajouterons qu'elle a été empruntée à l'administration centrale de France, qui est organisée de même.

ART. 2. *Matériel et dépenses diverses*, fr. 330,687.

N^o 1. *Frais de régie des directeurs*, fr. 20,580.

N^o 2. *Indemnité de logement des directeurs*, fr. 25,000.

N^o 3. *Impressions et Registres*, fr. 5,000.

Ces articles n'ont donné lieu à aucune observation.

N^o 4. *Frais de transport des dépêches, y compris les dépenses imprévues, pour nouveaux services à créer*, fr. 280,097.—Les années précédentes il n'était demandé pour transport des dépêches que la somme de 223,711 fr., et pour les territoires à céder 16,047

TOTAL. fr. 239,758

Ainsi il y a sur cet article une augmentation de 40,339 fr.

Cette augmentation a été critiquée par plusieurs sections. En effet, il est difficile de concevoir les motifs qui peuvent nécessiter une telle majoration sur le transport des dépenses; on pense, au contraire, que le mode d'adjudication publique amènerait nécessairement une réduction au lieu d'une augmentation. Et si l'on demande cette somme pour nouveaux services à créer, nous ferons remarquer qu'une telle allocation ne saurait être confondue avec la dépense nécessaire pour transport des dépêches. L'an dernier, il est vrai, vu l'époque

avancée de l'année, et par suite de la suppression du crédit pour le service rural, la Chambre a alloué une somme pour bureaux à créer. Mais au budget actuel, cette somme se trouve portée à l'art. 1^{er}; en outre, le ministre demande un crédit pour le service rural. Ce serait donc faire un véritable double emploi que d'allouer la majoration de 40,339 fr. demandée, et en vous proposant la suppression nous réduisons le chiffre à 239,758 fr. comme l'an dernier.

D'après ces considérations, nous vous proposons d'allouer 290,348 fr. pour tout l'article ministériel; mais nous vous proposons de faire, du crédit demandé pour transport des dépêches, l'objet d'un article distinct.

ART. 3. *Service Rural*, fr. 210,000.

La dépense proposée pour service rural s'élève à 210,000 fr. et la recette portée au budget des voies et moyens ne s'élève qu'à 100,000 fr. Ainsi la création du service rural entraînerait une dépense double de la recette.

Votre section centrale a été partagée sur l'utilité de cette dépense; qu'en France, où le service rural est établi, on a été loin d'en retirer tous les avantages que l'on s'en était promis; qu'en Belgique, la plupart des communes ont déjà établi un service de postes rurales, et qu'ainsi ce service, aux frais de l'État, est chez nous d'une utilité secondaire. Enfin, votre section centrale s'étant partagée par trois voix contre trois, elle n'a pu prendre de décision et ne vous propose aucun crédit pour cet objet.

CHAPITRE VI.

ADMINISTRATION DU CADASTRE.

ART. 1^{er}. *Traitemens des fonctionnaires et employés*, fr. 237,670.

Cet article, qui présente le même chiffre qu'en 1833, a été admis sans objections.

ART. 2. *Matériel et Dépenses diverses*, fr. 672,400.

N° 1. *Frais des Bureaux spéciaux*, fr. 34,800. — Ce crédit qui est le même que celui de l'an dernier, n'a donné lieu à aucune observation.

N° 2. *Frais approximatifs d'arpentage, d'expertise, de mutations de plans, etc.* fr. 400,000. — Au budget de 1833, il a été alloué pour cet objet un crédit de 300,000 fr.; l'augmentation au budget actuel est donc de 100,000 fr.

Les sommes accordées depuis la révolution pour les opérations cadastrales sont énormes. Indépendamment de l'exercice 1830 sur lequel nous ne possédons aucune donnée, il a été alloué pour cet objet :

En 1831.		Fr. 156,000
En 1832.		» 538,000
En 1833.		» 300,000
		Fr. 1,014,000
A quoi il faut ajouter le crédit demandé pour 1834.		» 400,000
		TOTAL. Fr. 1,414,000

Avant que d'allouer de nouveaux crédits, toutes les sections ont demandé d'attendre le rapport de la commission nommée par la Chambre et entre temps d'ajourner cette dépense. Votre section centrale a partagé cet avis et vous propose l'ajournement du n° 2.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Dans le cours de ce Rapport, j'ai eu l'honneur d'observer plusieurs fois que la section centrale avait cru plus convenable et plus régulier de former, pour les dépenses imprévues, un crédit spécial ainsi que cela se pratique pour les divers ministères. Dans le budget des finances ces dépenses sont réparties comme suit :

A l'administration centrale	Fr. 6,000
A l'administration des contributions	» 8,000
A l'administration de l'enregistrement	» 5,500

Total Fr. 19,500

Nous vous proposons de former de cette somme l'objet d'un article qui terminera le budget.

Telle est, Messieurs, l'analyse des observations de vos sections et de votre section centrale sur le budget du ministère des finances. Nos conclusions se trouvent résumées dans le tableau ci-joint. Les réductions que nous vous proposons sur l'ensemble du budget des finances s'élèvent à la somme de 753,174 fr. Mais comme nous ne faisons qu'ajourner les sommes demandées pour l'organisation des postes rurales et pour frais d'arpentage s'élèvent ensemble à 610,000 fr., les réductions que nous vous proposons ne s'élèvent en réalité qu'à la somme de fr. 143,174.

Le président,

RAIKEM.

Le rapporteur,

B.-C. DUMORTIER.

*Tableau des propositions de la section centrale sur le budget du ministre
des finances.*

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	Crédits demandés par le gouvernem ^t .	Crédits proposés par la chambre.	DIFFÉRENCE.
CHAPITRE 1^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du ministre et indemnité de logement.	25,000	25,000	»
2	» des employés.	473,500	450,000	— 23,500
3	Frais de tournée.	6,500	6,000	— 500
4	Matériel (non compris les dépenses imprévues.)	36,500	36,000	— 500
5	Service de la monnaie.	11,200	11,200	»
6	Magasin général des papiers.	97,000	97,000	»
CHAPITRE 2. — ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE DANS LES PROVINCES.				
1	Traitement des administrateurs du trésor.	80,000	80,000	»
2	Caissier général de l'État.	240,000	240,000	»
CHAPITRE 3. — ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS, DOUANES, ACCISES, GARANTIE, etc.				
1	Traitemens des employés du service sédentaire des contributions, douanes et accises.	787,440	787,440	»
2	» des employés du service actif.	4,144,300	4,144,300	»
3	» des employés de la garantie.	42,170	42,170	»
4	» des avocats de l'administration.	35,670	35,670	»
5	Remises des receveurs.	1,645,700	1,645,700	»
6	» des vérificateurs des poids et mesures.	56,000	56,000	»
7	Frais de bureau et de tournée.	158,070	153,550	— 4,520
8	Indemnités.	105,400	103,900	— 1,500
9	Matériel (non compris les dépenses imprévues).	140,900	117,000	— 23,900
CHAPITRE 4. — ADMINISTRATION DE L'ENREGISTRE- MENT ET DES DOMAINES.				
1	Traitemens des employés de l'enregistrement.	361,930	342,945	— 18,985
2	» des employés du timbre.	48,230	48,230	»
3	» des employés du domaine.	29,050	23,470	— 5,580
4	» des agens forestiers.	277,470	277,470	»
5	Remises des receveurs.	702,410	679,760	— 22,650
6	Remises des greffiers.	17,000	17,000	»
7	Frais de bureau.	15,000	15,000	»
8	Matériel (non compris les dépenses imprévues).	23,700	22,500	— 1,200
9	Frais de poursuite et d'instance.	30,300	30,300	»
10	Dépenses du domaine.	56,700	56,700	»
11	Frais d'exploitation de la bouillière de Kerkraede.	150,000	150,000	»
12	Attrib ⁿ . d'amendes forestières.	9,500	transféré.	»
CHAPITRE 5. — ADMINISTRATION DES POSTES.				
1	Traitemens des employés.	276,600	276,600	»
2	Matériel.	50,590	50,590	»
3	Transport des dépêches.	280,097	239,758	— 40,339
4	Postes rurales.	210,000	»	— 210,000
CHAPITRE 6. — ADMINISTRATION DU CADASTRE				
1	Traitemens des employés.	237,670	237,670	»
2	Frais des bureaux spéciaux.	34,800	34,800	»
3	Frais d'arpentage et pertes, etc.	400,000	ajourné.	— 400,000
CHAPITRE 7. — DÉPENSES IMPRÉVUES.				
1	Dépenses du matériel imprévues.	19,500	19,500	— »
TOTAL.		11,315,897	10,552,223	— 763,174
Attributions d'amendes forestières transférées au budget des restitutions.			9,500	
			10,562,723	

Les crédits du cadastre et de la poste rurale ajournés, s'élèvent à 610,000

Ainsi le total des réductions proposées n'est que de 143,174

BRUXELLES, le 19 octobre 1833.

TARIF

Des frais de route et de séjour des employés du Ministère des Finances.

J'ai l'honneur de vous communiquer un arrêté royal du 18 août 1833, N° 2 , ainsi conçu :

LEOPOLD , etc.

Sur la proposition de notre Ministre des finances ,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les fonctionnaires et employés du département des finances sont divisés en neuf classes sous le rapport de leurs frais de voyage et de séjour extraordinaires , savoir :

PREMIÈRE CLASSE.

Le Ministre.

2^{me} CLASSE.

Le secrétaire-général , les administrateurs , le président de la commission des monnaies et les inspecteurs généraux.

3^{me} CLASSE.

Les commissaires-généraux de la monnaie , les directeurs à l'administration centrale , les directeurs , dans les provinces , de l'enregistrement et des domaines , ainsi que ceux des contributions directes , douanes et accises , le premier inspecteur de l'enregistrement.

4^{me} CLASSE.

Les inspecteurs à l'administration centrale et les chefs de division quel que soit leur grade , les inspecteurs en chef et d'arrondissement des contributions , les inspecteurs de l'enregistrement et des forêts , les inspecteurs en chef principaux et provinciaux du cadastre et les inspecteurs des postes.

5^{me} CLASSE.

Les chefs de bureau et les vérificateurs de l'enregistrement attachés à l'administration centrale , les ingénieurs-vérificateurs et inspecteurs extraordinaires du cadastre , les entreposeurs de 1^{re} classe , les vérificateurs de l'enregistrement des 1^{re} et 2^{me} classe , les sous-inspecteurs forestiers , le conservateur du timbre à l'atelier général , les receveurs de l'enregistrement et des domaines , et les conservateurs des hypothèques des chefs-lieux de province et d'arrondissement.

6^{me} CLASSE.

Les premiers et seconds commis attachés à l'administration centrale , les contrôleurs

des contributions, des postes, de la garantie et du cadastre, les vérificateurs des poids et mesures, les receveurs des contributions, les premiers commis rédacteurs dans les directions, les entrepreneurs des 2^e et 3^e classe, les receveurs de l'enregistrement et des domaines de cantons, les gardes généraux, les premiers commis de direction, les gardes-magasin et les surveillans des ventes et du timbre.

7^{me} CLASSE.

Les commis-adjoints, surnuméraires et expéditionnaires à l'administration centrale, les teneurs de livres, les visiteurs, les lieutenans principaux, les 2^{es} commis, les commis-adjoints, les clercs et les surnuméraires dans les directions de l'enregistrement et des contributions et les géomètres du cadastre.

8^{me} CLASSE.

Les essayeurs de la garantie, les commis des accises, de 1^{re} et 2^e classe à pied et à cheval, les lieutenans et sous-lieutenans de douanes, le timbreur en chef de l'atelier général.

9^{me} CLASSE.

Les commis des accises de 3^e classe, les préposés de la douane, les huissiers, et gens de service dans les directions, les gardes forestiers, les timbreurs et les tourne-feuille.

ART. 2.

Les frais de voyage et de séjour sont déterminés pour chacune des classes ci-dessus mentionnées ainsi qu'il suit :

Frais de voyage par lieue de distance.

1 ^{re} classe	fr. 6 00
2 ^e	4 00
3 ^e	3 50
4 ^e	3 00
5 ^e	2 50
6 ^e	2 00
7 ^e	1 50
8 ^e	1 25
9 ^e	1 00

Frais de séjour par jour.

1 ^{re} classe	fr. 20 00
2 ^e	14 00
3 ^e	13 00
4 ^e	12 00
5 ^e	10 00
6 ^e	6 00
7 ^e	5 00
8 ^e	4 00
9 ^e	3 00

ART. 3.

Les huissiers du cabinet recevront pour frais de voyage et de séjour, les indemnités fixées pour la 8^e classe. Les huissiers et autres gens de service à l'administration centrale, auront droit à celles fixées pour la 9^e classe.

ART. 4.

Le ministre des finances ne pourra obtenir des frais de route et de séjour qu'après avoir reçu de nous l'autorisation de s'absenter pour affaires concernant son département, à moins qu'il n'y ait urgence telle qu'il n'aurait pu demander ou recevoir notre ordre préalable.

ART. 5.

Les fonctionnaires et employés de tout grade désignés dans toutes les autres classes, ne pourront obtenir de frais de voyage et de séjour qu'en produisant l'ordre de service qui leur aura été délivré par le ministre des finances, en conséquence les déclarations de ces employés seront, pour preuve de leur validité, visées par le ministre.

ART. 6.

Les fonctionnaires rangés dans les cinq premières classes, ne pourront obtenir de frais de séjour pour les jours de leur voyage, que lorsque la distance parcourue ne dépassera pas deux miriamètres, tant pour aller que pour revenir.

ART. 7.

S'il arrivait que le voyage exigeât une célérité telle qu'il y eût lieu à accorder des frais plus élevés que ceux fixés par le présent règlement, le ministre des finances nous adressera un rapport motivé sur l'impossibilité de couvrir les frais de ce voyage, au moyen de l'indemnité ordinaire.

Il en sera de même lorsque le voyage devra être fait hors du royaume, et que le ministre des finances jugera que le tarif ci-dessus n'est point suffisant pour couvrir les dépenses du fonctionnaire ou employé auquel il aura été ordonné.

ART. 8.

Dans le cas où le séjour d'un fonctionnaire ou employé, pour affaire de service, devra excéder deux mois dans la même résidence, les frais à allouer seront réglés par une disposition spéciale, sur le rapport du ministre des finances.

ART. 9.

Les frais de voyage et de séjour des personnes non employées, qui pourraient être envoyées en mission pour le service de l'État, seront pour chaque voyage rangées dans l'une des classes du présent arrêté, sur un rapport à nous adressé à cet égard.

ART. 10.

Il ne pourra être entrepris de voyage aux frais de l'État que lorsque la nécessité en aura été suffisamment démontrée.

ART. 11.

Toutes dispositions contraire au présent arrêté, sont abrogées, sauf celles qui ont rapport aux frais de tournées ordinaires des inspecteurs en chef des contributions et des inspecteurs des postes.

ART. 12.

Notre ministre des finances et la cour des comptes sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

Donné à Bruxelles, le 18 août 1833.

Signé, LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le ministre des finances ad interim,

Signé, AUG. DUVIVIER.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire-général ad interim,

Signé, JADOT.

Le ministre des finances ad interim,

AUG. DUVIVIER.